

	<h2>Procès-verbal</h2>
<p>Séance du conseil municipal du mercredi 20 novembre 2024</p>	

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni le 30 novembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Louis BONNET**, Maire.

**Etaient Présents :**

**Présents :**

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

- ✓ M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES ;
- ✓ M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU ;
- ✓ Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET ;
- ✓ Mme Elodie BOFFELLI à M René CECCHETTO ;
- ✓ M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI ;
- ✓ Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

**Absentes :**

Mme **Angéline LEROUX**, Mme **Eve GALLAS**.

Conseillers en exercice : **29**  
 Conseillers présents à l'ouverture  
 de la séance : **21**  
 Pouvoirs : **6**  
 Quorum : **15**

Le quorum étant atteint, Louis BONNET, Maire, procède à l'ouverture de la séance à 20h04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la feuille de présence circule pour l'émargement et propose en tant que secrétaire de séance M. Julien BREMOND.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BREMOND, élu à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal** du 30 septembre 2024

Compte tenu de l'absence pour raisons de santé de l'agent en charge, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre sera proposée lors du prochain conseil municipal.

**1. Ressources humaines**

**Délibération 2024-11-04** – Modification n°19 du tableau des effectifs

**Rapporteur :** Véronique BERGER

Cette délibération propose la création d'emplois, l'affectation sur emploi permanents et une nomination dans le cadre de la promotion interne. Ces mouvements imposent la modification du tableau des effectifs (modificatif n°19).

M. CLAPAUD relève que la partie appel au vote, telle qu'elle a été présentée en séance, n'apparaît pas sur la note de synthèse.

M. Bruno GANDON demande un toilettage du tableau des effectifs qui comporte 70 postes (titulaires) créés pour seulement 46 occupés.

Mme BERGER répond que la suppression de postes nécessite l'avis du Comité Social Territorial et que certains postes seront supprimés lors du prochain conseil après avis du CST du 4 décembre prochain.

VOTE
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Approuvée à l'unanimité

## 2. Finances

**Délibération 2024-11-05** – Convention de financement relative à l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit au programme « La CoVe à Vélo 2024 – 2029 »

**Rapporteur** : René CECCHETTO

Cette délibération concerne principalement les modalités de financement de la portion d'itinéraire cycliste partagé entre Mazan et Carpentras dans le cadre du projet « La Cove à Vélo 2024-2029 ». Ce projet est très largement financé tant par l'Etat, la Région, le département et la Cove laissant à la charge de Mazan un montant de 66 124 37 €.

M. PETIT : Est-ce bien cette route dont la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h ? Vous savez que beaucoup de mazanais sont mécontents.

M. le Maire rappelle la réunion publique et précise les modalités de choix de cet itinéraire financement important, contrainte de limitation de vitesse, praticabilité et sécurité de cet itinéraire.

La réalisation de cet itinéraire ne remet pas en cause des projets plus limités, dont celui d'une voie douce entre les Garrigues et Mazan.

Il n'est pas envisagé d'établir une piste cyclable en site propre compte tenu de nombreuses sorties de propriétés et du coût qui en découlerait.

Mme MUH propose une abstention de principe car ce projet a été élaboré sans concertation de la population.

M. CLAUDON précise également le manque de concertation en amont et souhaite pour des projets futurs une pratique politique autre.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de voter les conditions financières de ce projet et appelle au vote.

VOTE
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 7
(Mmes MUH, DUFOUR, PISANI, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON, ZAMBELLI)
Approuvée à la majorité

## 3. Affaires générales

**Délibération 2024-11-06** – Demande d'enregistrement d'une ICPE – Société Trivella – Le Rouret - Avis

**Rapporteur** : M. Louis BONNET

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier, ancienne installation de broyage-criblage-lavage de matériaux cédée par la société FORMENT, à la société TRIVELLA qui souhaite se mettre en conformité.

Cette installation de concassage est à usage exclusif de LAFFARGE Granulats qui occupe par ailleurs la même plateforme.

M. le Maire indique qu'une trentaine de riverains (exploitants agricoles viticulteurs, gestionnaire de camping, propriétaire de gîtes, résidents principaux) a exprimé un avis défavorable à la régularisation de cette installation

Le Maire indique avoir pris contact avec le PNR du Mont Ventoux, la FNE 84, le chef de l'unité territoriale de la DREAL, le directeur de la société TRIVELLA et le président de l'association de la Combe du Rouret avec lesquels il envisage une réunion de travail sur le sujet.

M. CLAUDON indique que dans la zone proche de cette plateforme existe d'autres entreprises, commerces de matériaux, exploitations agricoles et résidences. Par ailleurs il attire l'attention sur de potentielles pollutions de l'eau. Il existe en effet de nombreux forages de production d'eau destinée à la consommation humaine à proximité.

Il indique que le marché du granulat étant porteur, la société pourrait à terme s'affranchir de la limite de puissance prescrite.

M. CLAPAUD souhaite connaître l'avis émis par les communes limitrophes de Carpentras et Caromb.  
M. le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de ces avis.

M. ACHARD indique qu'il adhère à ces remarques et constate une « politique du fait accompli ».

M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable à l'enregistrement de cette ICPE et maintien le souhait d'une concertation.

M. CLAPAUD demande à ce que soit précisé les modalités d'emprunt des sorties tant sur la RD 974 et les chemins communaux, le transport aller/retour de 60 000 m<sup>3</sup> représentant un nombre important de camions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

VOTE
Pour : <b>27</b>
Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>
Approuvée à l'unanimité

#### **4. Urbanisme/Foncier**

**Délibération 2024-11-07** – Acquisition de la parcelle CA 236 – Les jardins e l'Auzon

**Rapporteur** : Mme Joséphine AUDRIN

A la demande du juge-commissaire en charge de la liquidation, le prix de la parcelle CA 236 initialement prévu à 15 000,00 € (fourchette basse de l'estimation de France Domaines) est réévaluée à la somme de 17 400,00 € (fourchette haute de ladite estimation).

M. le Maire précise que l'acquisition de ce ténement supplémentaire, complétera l'assiette nécessaire à la réhabilitation de ce quartier (création de stationnement, renaturation et réaménagement des berges de l'Auzon, des rues de l'Auzon et des Tournelles).

M. CLAUDON s'étonne que cette parcelle de petite surface ait été estimée par France Domaines.

M. le Maire précise que le bien a été estimé globalement.

M. PETIT s'inquiète du nombre de délibérations concernant ce projet.

M. GANDON indique qu'il faudra prendre en compte les potentielles inondations de l'Auzon dans ce quartier.

M. le Maire indique que les travaux envisagés n'aggraveront pas la situation d'inondabilité.

M. le Maire appelle au vote.

VOTE
Pour : <b>20</b> Contre : <b>5</b> (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON) Abstention : <b>2</b> (Mme PISANI, M. ZAMBELLI)
Approuvée à la majorité

**Délibération 2024-11-08** – Cession de la parcelle CC 215 Ferraille Sud – Grand Delta Habitat

**Rapporteur** : Mme Joséphine AUDRIN

Dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, par la société « Grand Delta Habitat », sur les terrains de la Ferraille Sud la commune cède une partie de ces terrains en bordure de la Venue de Carpentras.

Cette cession à titre gracieux, pour un montant de 92 700,00 € (estimation de France Domaines) viendra en déduction de la pénalité (loi SRU) de l'Etat pour retard de production de logements sociaux sur le territoire communal.

M. GANDON s'interroge sur le type de convention avec l'Etat qui permet de déduire ladite somme de la pénalité loi SRU.

Mme AUDRIN indique qu'il s'agit d'un état déclaratif des subventions déductibles attribuées aux bailleurs sociaux.

M. le Maire précise que cette déduction est décalée dans le temps.

VOTE
Pour : <b>19</b> Contre : <b>5</b> (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON) Abstention : <b>3</b> (Mme PISANI, MM. GANDON, ZAMBELLI)
Approuvée à la majorité

## 5. Culture

**Délibération 2024-11-09** – La Boiserie - Tarifs

**Rapporteur** : Mme Sophie CLEMENT

Il est proposé au conseil municipal de modifier certains des tarifs de location de la Boiserie.

Il est de plus en plus souvent constaté que les réservataires ne respectent pas tant le bon ordre que le nettoyage de la Boiserie par lui-même, ses employés ou par des personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de manifestations privées.

C'est pourquoi il est prévu d'inclure à certains tarifs une prestation de nettoyage et un service de sécurité.

M. CLAPAUD indique que les tarifs proposés défavorisent les Mazanais. M. le Maire rétorque que rares sont les Mazanais qui réservent la Boiserie pour un weekend entier.

Il est procédé au vote.

VOTE
Pour : <b>22</b>

Contre : 5 (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON)

Abstention : 0

Approuvée à la majorité

**6. Relevé des décisions** prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre depuis la séance du 30 septembre 2024, en vertu des délégations qui lui ont été données.

M. PETIT s'interroge sur la décision de résiliation par anticipation du bail commercial à la Sarl « Au Comptoir du Ventoux » (qui par ailleurs fait l'objet d'une question écrite).

M. le Maire lui répond que ce commerce d'épicerie fine et produits locaux n'a pas trouvé sa clientèle et qu'elle n'a pu faire face à ses engagements.

Cette résiliation s'est faite à l'amiable.

## 7. Questions écrites

### 7.1 Extension du pôle « Francine Foussa »

**Pouvez-vous nous donner une date d'ouverture de la nouvelle salle du Pôle Francine FOUSSA ?**

La réception partielle est intervenue le 18 novembre, donnant lieu à un certain nombre de réserves qui doivent être levées. La réception finale du chantier interviendra avant la fin d'année. La finition des VRD et plantations devrait intervenir rapidement.

L'équipement (sonorisation, vidéo-projection, mobilier) sera réalisé dès le début de l'année et a par ailleurs fait l'objet d'une demande de financement au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire 2024 qui n'a pas abouti mais a d'ores et déjà été reconduite.

L'inauguration aura lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

### 7.2 Local « Ex Lavande » (Au comptoir du Ventoux)

**Le locataire de ce local a cessé son activité. Vous avez résilié son bail. Le local est donc disponible pour accueillir un nouveau locataire.**

Avez-vous eu des demandes ?

La question ayant été abordée précédemment, en complément M. le Maire et Mme AUDRIN précise que deux commerçants ont fait part de leur intérêt pour ce local.

M. PETIT demande que des discussions s'engagent avec l'association des commerçants. M. BERGER, en charge des relations avec le commerce indique que malgré de nombreuses relances le contact est difficile.

M. le Maire lève la séance à 21h25

Secrétaire de Séance

Julien BREMOND



M. le Maire

Louis BONNET

